

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°15-2023-087

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Cantal / DCLE Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

15-2023-07-27-00001 - Arrêté n°1153 portant composition du conseil médical départemental formation plénière [??] de la fonction publique territoriale Sous-commission du CCAS d Aurillac - (3 pages)	Page 3
15-2023-07-27-00002 - Arrêté n°1154, portant composition du conseil médical départemental formation plénière [??] de la fonction publique territoriale [??] sous-commission des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion du Cantal - (3 pages)	Page 6
15-2023-07-27-00003 - Arrêté n°1155 portant composition du conseil médical départemental formation plénière [??] de la fonction publique territoriale [??] sous-commission de la mairie d Aurillac - (3 pages)	Page 9
15-2023-07-27-00004 - Arrêté n°1156 - portant composition du conseil médical départemental formation plénière [??] de la fonction publique territoriale [??] sous-commission du conseil départemental du Cantal - (3 pages)	Page 12
15-2023-07-27-00005 - Arrêté n°1157 portant composition du conseil médical départemental formation plénière [??] de la fonction publique territoriale [??] sous-commission du S.D.I.S. du Cantal sapeurs-pompiers volontaires (3 pages)	Page 15
15-2023-07-27-00006 - Arrêté n°1158 portant composition du conseil médical départemental formation plénière [??] de la fonction publique territoriale [??] Sous-commission de la région Auvergne-Rhône-Alpes - (3 pages)	Page 18

Arrêté n°1153

Portant composition du conseil médical départemental – formation plénière –
de la fonction publique territoriale

- sous-commission du CCAS d'Aurillac -

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret du président de la république en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2023-523 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1142 du 28 juillet 2022 relatif à la composition du conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission du CCAS d'Aurillac ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant l'absence de représentation syndicale aux commissions administratives paritaires du CCAS d'Aurillac ;

Considérant la liste des agents du CCAS d'Aurillac désignés par tirage au sort pour siéger en conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission du CCAS d'Aurillac ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

Titulaires : Mme MARTINEZ-SEVERAC Jacqueline,
M. PESTRINAUX Christophe.

Suppléants : M. MURATET Maxime,
Mme RIVIERE Michèle.
Mme BOYER Sylvie,
M. VOLLET Thierry.

ARTICLE 2 : les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme SIZABUIRE Sophie, attaché,
M. TENDERO Yann, professeur d'enseignement artistique hors classe.

Suppléants : Mme MICHAUD Marie-Pierre, psychomotricienne,
Mme MANHES Sylvie, attaché principal.
M. SOULIE Patrice, professeur d'enseignement artistique hors classe,
M. GOSSE DE GORE Claude, professeur d'enseignement artistique hors classe.

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : Mme STAVEL Eliane, auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
M. TELLIER Medhi, éducateur des APS principal 2^{ème} classe.

Suppléants : Mme SICARI Claudette, aide-soignante de classe normale,
Mme MONTOURCY Françoise, rédacteur principal 1^{ère} classe.
M. REYGNIER Christophe, rédacteur principal 1^{ère} classe,
M. NICOL Dominique, rédacteur principal 1^{ère} classe.

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Titulaires : M. LEDER Nicolas, adjoint technique principal 2ème classe,
Mme VIGIER Audrey, adjoint d'animation.

Suppléants : Mme RODDIER Geneviève, brigadier-chef principal,
M. SAILLARD Clément, adjoint technique principal 2^{ème} classe.
M. TOURLAND Julien adjoint technique,
Mme VALY Estelle, adjoint d'animation.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le président du CCAS d'Aurillac et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 27 juillet 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général par délégation

signé

Wahid FERCHICHE



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**centre de gestion du Cantal
pôle santé au travail
conseil médical**

Arrêté n°1154

Portant composition du conseil médical départemental – formation plénière –
de la fonction publique territoriale

- sous-commission des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion du Cantal -

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret du président de la république en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2023-523 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1143 du 28 juillet 2022 relatif à la composition du conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion du Cantal;

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant les propositions des organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges aux commissions administratives paritaires du centre de gestion du Cantal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

Titulaires : M. CASTANIER Michel,
M. FAUBLADIER Jean-Michel.

Suppléants : Mme PLANTECOSTE Annie,
Mme RODIER Nadine.

Mme BENITO Patricia,
M. ROUET Clément.

ARTICLE 2 : les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : M. CANTAREL François, attaché,
Mme BORNET-POUJOL Odile, attaché principal.

Suppléants : M. COUDOUEL Sylvain, attaché
- poste vacant -
Mme JUILLIARD Chantal, attaché,
- poste vacant -

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : Mme TOUZY Carole, rédacteur principal 2^{ème} classe,
Mme BARBET Catherine, aide-soignante de classe supérieure.

Suppléants : Mme CLAUX Mélanie, technicien,
Mme RUMIN-MONTIL Anne-Gaëlle, technicien principal 2^{ème} classe.
Mme BLIN Caroline, aide-soignante de classe supérieure,
Mme LAGRAVE-CHADEBEC Marylène, animateur principal 2^{ème} classe.

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Titulaires : Mme PRUNET Christelle, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
Mme COUDON Stéphanie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Suppléants : Mme ASTIER Marie-José, adjoint technique,
M. CESSAC Pierre, adjoint technique.
Mme AUBERT Cécile, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
Mme DUBREUIL Audrey, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 27 juillet 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général par délégation

signé

Wahid FERCHICHE



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**centre de gestion du Cantal
pôle santé au travail
conseil médical**

Arrêté n°1155

Portant composition du conseil médical départemental – formation plénière –
de la fonction publique territoriale

- sous-commission de la mairie d'Aurillac -

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret du président de la république en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2023-523 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1145 du 28 juillet 2022 relatif à la composition du conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission de la mairie d'Aurillac ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant l'absence de représentation syndicale aux commissions administratives paritaires de la mairie d'Aurillac ;

Considérant la liste des agents de la mairie d'Aurillac désignés par tirage au sort pour siéger en conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission de la mairie d'Aurillac ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

Titulaires : M. BERTHELIER Bernard,
Mme CUSSAT Françoise.

Suppléants : Mme MARTINEZ-SEVERAC Jacqueline,
Mme ARPAILLANGE Odile.
M. COUDON Alain,
M. FRICOT Christian.

ARTICLE 2 : les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme SIZABUIRE Sophie, attaché,
M. TENDERO Yann, professeur d'enseignement artistique hors classe.

Suppléants : Mme MICHAUD Marie-Pierre, psychomotricienne,
Mme MANHES Sylvie, attaché principal.
M. SOULIE Patrice, professeur d'enseignement artistique hors classe,
M. GOSSE DE GORE Claude, professeur d'enseignement artistique hors classe.

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : Mme STAVEL Eliane, auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
M. TELLIER Medhi, éducateur des APS principal 2^{ème} classe.

Suppléants : Mme SICARI Claudette, aide-soignante de classe normale,
Mme MONTOURCY Françoise, rédacteur principal 1^{ère} classe.
M. REYGNIER Christophe, rédacteur principal 1^{ère} classe,
M. NICOL Dominique, rédacteur principal 1^{ère} classe.

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

Titulaires : M. LEDER Nicolas, adjoint technique principal 2^{ème} classe,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Mme VIGIER Audrey, adjoint d'animation.

Suppléants : Mme RODDIER Geneviève, brigadier-chef principal,
M. SAILLARD Clément, adjoint technique principal 2^{ème} classe.
M. TOURLAND Julien adjoint technique,
Mme VALY Estelle, adjoint d'animation.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le maire d'Aurillac et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 27 juillet 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général par délégation

signé

Wahid FERCHICHE

Arrêté n°1156

Portant composition du conseil médical départemental – formation plénière –
de la fonction publique territoriale

- sous-commission du conseil départemental du Cantal -

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret du président de la république en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2023-523 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1144 du 28 juillet 2022 relatif à la composition du conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission du conseil départemental du Cantal ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant les propositions des organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges aux commissions administratives paritaires du conseil départemental du Cantal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

Titulaires : Mme LANTUEJOUL Isabelle,
M. BELAÏDI Jamel.

Suppléants : Mme LACHAIZE Sylvie,
Mme ROQUETTE Marie-Hélène.

Mme BENEZIT Sophie,
M. COMBELLES Gilles.

ARTICLE 2 : les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme AUDIFAX Muriel, assistant socio-éducatif,
Mme VISCART Dorothee, attaché principal.

Suppléants : Mme BADAL Nathalie, puéricultrice hors classe,
M. FOCRET Jérôme, technicien paramédical.
Mme BESSON Nicole, technicien paramédical,
Mme LAMOUREUX Julie, psychologue hors classe.

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : VIDALENC Monique, rédacteur principal 2^{ème} classe,
M. ESTEVES Louis, technicien.

Suppléants : M. CHISSAC Jean-Yves, technicien principal 1^{ère} classe,
Mme PAULET Stéphanie, technicien principal 1^{ère} classe.
M. DUBREUIL Mathieu, rédacteur principal 1^{ère} classe,
M. MEISSONNIER Philippe, technicien principal 1^{ère} classe.

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Titulaires : M. GUBERT Philippe, agent de maitrise principal,
M. BONDIA Jean-Paul, agent de maitrise.

Suppléants : M. ROQUES Dominique, adjoint technique,
M. ROUQUET François, adjoint technique.
Mme BRIEDA Caroline, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
Mme CHAUVET Christelle, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le président du conseil départemental du Cantal et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 27 juillet 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général par délégation

Signé

Wahid FERCHICHE

Arrêté n°1157

Portant composition du conseil médical départemental – formation plénière –
de la fonction publique territoriale

- sous-commission du S.D.I.S. du Cantal – sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret du président de la république en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2023-523 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 relatif à la composition de la commission départemental de réforme de la fonction publique territoriale – sous-commission du S.D.I.S. du Cantal – sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la liste mise à jour par le S.D.I.S. du Cantal au 28 avril 2023 des sapeurs-pompiers volontaires amenés à siéger en conseil médical départemental – formation plénière;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

Titulaires : M. le colonel hors classe SKRZYNSKI Luc,
Mme SEMETEYS Valérie.

Suppléants : M. le colonel GREFF Cyril,
M. BELAÏDI Jamel.

ARTICLE 2 : les représentants du personnel sont désignés comme suit (après tirage au sort) :

- un officier de sapeurs-pompiers professionnels ayant la qualité de chef de centre :

Titulaire : M. le capitaine CHABRAT Sébastien
Suppléant : M. le capitaine CORRIGER Hadrien

- un sapeur-pompier volontaire du grade de celui dont le cas est examiné :

- Capitaine : Titulaire : capitaine DUCROS Pierre
Suppléant : *poste vacant*

- Lieutenant : Titulaire : lieutenant CLERMONT Patrick
Suppléant : lieutenant CAYROU Laurent

- Adjudant : Titulaire : adjudant-chef BOUSQUET Patrice
Suppléant : adjudant-chef GOUMILLOU Olivier

- Sergent : Titulaire : sergent-chef RAYNAUD DUFFAYET Yolaine
Suppléant : sergent ANDRIEUX Kévin

- Caporal : Titulaire : caporal RONGIER Céline
Suppléant : caporal SERANTONI Philippe

- Sapeur : Titulaire : sapeur 1ère classe CREGUT Aurélie
Suppléant : sapeur 1ère classe LESMARIE Louis

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- sapeurs-pompiers volontaires membres du S.S.S.M. :

- Infirmier : Titulaire : infirmier principal FIDEL GUICHARD Corinne
Suppléant : *poste vacant*
- Médecin : Titulaire : médecin commandant LAURENT Pierre
Suppléant : *poste vacant*

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le président du S.D.I.S. du Cantal et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 27 juillet 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général par délégation

signé

Wahid FERCHICHE

Arrêté n°1158

Portant composition du conseil médical départemental – formation plénière –
de la fonction publique territoriale

- sous-commission de la région Auvergne-Rhône-Alpes -

Le préfet du Cantal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret du président de la république en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté du préfet du Cantal n°2023-523 du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1146-22 du 28 juillet 2022 relatif à la composition du conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 du président du conseil régional portant nouvelle composition du conseil médical départemental – formation plénière – sous-commission de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

Titulaires : Mme BRUGERON Angélique,
M. SAUTAREL Stéphane.

Suppléants : Mme GUIBERT Martine,
M. FAURE Bruno.

M. VACHELARD Jean-Luc,
M. DUBOURG Sébastien.

ARTICLE 2 : les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme BERGAUT Emmanuelle, attaché,
Mme POUX Patricia, ingénieur principal.

Suppléants : M. GUILBERT Renald, ingénieur,
Mme FRETY Laurence, attaché principal.
M. POMMARET Ludovic, attaché principal,
Mme DESJARDINS CANIS Marie-Anne, attaché principal.

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : M. CHAUX Jean-Pierre, technicien principal 2ème classe,
- poste vacant -

Suppléants : M. COLIN Laurent, technicien principal 2ème classe,
M. DUBOURGNON Jean-Paul, technicien principal 1ère classe.
- poste vacant -
- poste vacant -

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Titulaires : M. LAPEYRE Sébastien, agent de maitrise,
Mme SABOT Hélène, adjoint technique principal 2ème classe.

Suppléants : M. PROUHEZE Gilles, adjoint technique principal 1ère classe,
M. FAURE Mathieu, agent de maitrise.
M. PETITCLERC Sébastien, adjoint technique principal 1ère classe,
Mme SABATIER Natalie, adjoint technique principal 1ère classe.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le 27 juillet 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général par délégation,

signé

Wahid FERCHICHE